

## Décision n° D2022\_146

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

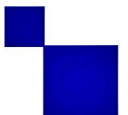
Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°20189300002512 conclu avec le groupement PRUNEVIEILLE (mandataire) / ENTRA / BENTIN,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 octobre 2022,

### décide

- D'APPROUVER l'avenant n°5, dont projet ci-annexé, au marché n°20189300002512 conclu avec le groupement PRUNEVIEILLE (mandataire) / ENTRA / BENTIN un marché de travaux d'installation, enfouissement et maintenance des réseaux d'éclairage public et autres équipements électriques de voirie, augmentant de 1 252 500 euros HT, soit



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221128-D2022\_146-AR

1 503 000 euros TTC, le montant maximum du marché en l'établissant à 9 002 000 euros HT, soit 11 523 000 euros TTC ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221128-D2022\_146-AR